



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE
STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE LA
CIRCULATION DANS LA RUE ARTHUR RAMETTE.**

Arrêté de Police du 27 JUIN 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la
sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux
d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo dans la rue Arthur Ramette.

MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

ARTICLE 1

Des travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo seront réalisés à compter du vendredi 28 juin 2019 et pour une durée de 15 jours dans une partie de la rue Arthur Ramette (angle de la rue Paul Eluard vers le Bd Ambroise Croizat) par la société Desquesnes.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, une partie de la rue Arthur Ramette sera interdite à tous véhicules (angle de la rue Paul Eluard en direction du Boulevard Ambroise Croizat), dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 4

Une déviation sera mise en place par la rue Paul Eluard, Jean Jaurès et Ambroise Croizat afin d'accéder au supermarché Aldi.

ARTICLE 5

La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 6

*La société Desquesnes,
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN, le 27 juin 2019

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI

